Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins

CHARTE DU MONITEUR FEDERAL-2^{ème} degré

2

07+0

La Fressw qui qualifie aujourd'hui le signataire de la présente charte s'engage à : • Valoriser sous toutes les formes les qualifications du moniteur fédéral Fressm

Permettre aux moniteurs fédéraux Fressm d'actualiser leurs connaissances.

Privilégier les moniteurs fédéraux Fressin dans toutes les actions entreprises.

Nonobstant la réglementation en vigueur qui définit des prérogatives d'enseignement de plongée selon divers niveaux, seuls les enseignants reconnus comme moniteurs édéraux Fressm (ainsi que les initiateurs de club et les initiateurs de club avec capacitaire) peuvent, en regard de leurs prérogatives respectives de certification :

- Valider les compétences de plongeurs en vue de l'obtention des brevets ou des qualifications délivrés par la Fressm
 - Valider les unités constitutives des cursus fédéraux Fressm.
- Délivrer tout ou partie des brevets ou qualifications délivrés par la Fressm.

Chaque moniteur fédéral FFESSM prend l'engagement moral de se conformer aux obligations suivantes :

- * Appliquer les cursus fédéraux de formation, principes de l'Ecole Française de Plongée, et respecter les conditions de qualification définies dans le Manuel du Moniteur.
 - Respecter la réglementation fédérale nationale et internationale (CмAS), les textes légaux et réglementaires en vigueur.
 - Défendre et respecter la Charte du plongeur responsable, dont la Fressmest partenaire.
 - Respecter les conditions de sécurité et veiller à établir tout moyen en la matière.
- Actualiser ses connaissances pratiques, pédagogiques, environnementales, théoriques, conditions nécessaires au maintien et à la jouissance de son statut.

Enfin...

Représentant la Fressw et la technique de plongée, le Moniteur Fédéral est un exemple pour l'ensemble de la jeunesse, des plongeurs et des autres moniteurs. Il doit se comporter en toutes circonstances en conformité

avec les responsabilités que lui confère son brevet.

touiours conserver une attitude de conciliation favorisant la bonne entente et la cohésion. A cet égard il ne tiendra pas de propos diffamatoires ou calomnieux ni à l'égard d'un de ses pairs, ni à l'égard de ses dirigeants. Il doit avoir une conduite dans le respect du savoir-vivre à l'égard de ses pairs et de ses dirigeants, et Il se doit de respecter les bons usages, l'éthique et l'image de la Fédération et de ses disciplines.

ÉCOLE FRANÇAISE DE PLONGÉE

> Président de la Fressm

Président de la commission nationale :

Lauréat(e):



Technique.